

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0774/PR/MEFPCP attribuant à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne, une parcelle de terrain sise au Lotissement du Héron.

n° 2002-0774/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 octobre 2002

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2002

Date du numéro

31 octobre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** L'article 4 de la Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat**VU** La lettre n°2967/02/MAECI du 14 juillet 2002 du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères**VU** La lettre n°208/02/SGG du 04 juillet 2002 du Secrétaire Général du Gouvernement

SUR Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 17 Septembre 2002.

Article 1er

Le Sultanat d'Oman ayant désisté du droit de concession provisoire qui lui a été accordé par la Loi n°169/AN/81 du 09 février 1981, sur une parcelle de terrain sise à Djibouti, lots n°1 & 2 du Lotissement du Héron, d'une superficie de 4146 mètres carrés et immatriculé au Livre Foncier de Djibouti sous le n°6272, il est fait concession provisoire à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne, de la parcelle de terrain sus-désignée, destinée à la construction d'une chancellerie.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH